

## ***La fouine - Comment réagir en cas de problème ?***

La fouine, dont les populations semblent être globalement en recrudescence, devient parfois un hôte indésirable :

- dégâts aux isolations des toitures (laine de verre, laine de roche...), aux câbles électriques des voitures ou des bâtiments, dans les poulaillers et autres petits élevages ;
- nuisances sonores (bruits et cris dans les greniers et faux-plafonds) ou olfactives (excréments, urine, restes de proies en décomposition).

### ***Carte d'identité***

- Comme la belette, le putois, l'hermine et la martre, la fouine est un mammifère carnivore de la famille des Mustélinés. Elle a le pelage brun-gris avec une tache blanche sous la gorge qui se prolonge souvent « en fourche » sur le haut des pattes avant. Sa longueur totale, queue comprise, est d'environ 70 cm, pour un poids de 1 à 2 kg. Sa silhouette est caractéristique : dos voûté et queue horizontale. Les principaux indices de présence sont ses crottes, longues, effilées, parfois repliées sur elles-mêmes, qu'elle laisse dans les endroits fréquentés.



Fouine (source : Le guide du piégeur, UNFDC)

#### **Fouine ou martre ?**

Ne pas la confondre avec la martre des pins (*Martes martes*) à qui elle ressemble et qui est beaucoup plus rare. Chez celle-ci, la tache sous la gorge est jaunâtre, souvent irrégulière et ne couvre pas le haut des pattes antérieures. La plante des pieds est velue chez la martre, nue chez la fouine. Contrairement à la fouine, la martre est de plus un animal typiquement forestier.

- Le rut se situe entre juin et août. Les mises bas s'étalent de mars à début mai de l'année suivante. Il n'y a qu'une seule portée par an, de 2 à 5 jeunes. La femelle les allaite pendant environ six semaines, période après laquelle ceux-ci passent à un régime à base de viande.
- La fouine est une espèce « opportuniste » et « généraliste » exploitant les ressources disponibles et les plus faciles d'accès.
  - Sa grande faculté d'adaptation lui permet de vivre dans des milieux divers. La fouine vit à proximité ou dans les zones habitées : greniers, hangars, tas de paille ou de bois, etc. Son activité est essentiellement nocturne. Elle grimpe très bien sur de nombreux supports. Souple, agile et acrobate, elle peut pénétrer dans les habitations par de petites ouvertures.
  - La fouine est une espèce omnivore. Son régime alimentaire varie selon les saisons, l'endroit où elle vit et la disponibilité de la nourriture. Elle peut être carnivore (rongeurs, oiseaux, vers de terre...), insectivore ou frugivore en été (sorbes, prunelles, cerises...). Son rôle peut être déterminant dans la régulation de certains rongeurs (campagnols, mulots...). Elle consomme aussi beaucoup d'œufs provenant de nids d'oiseaux sauvages ou de poulaillers. Les déchets divers abandonnés peuvent compléter son régime alimentaire. Les carnages occasionnés lors de ses visites de pigeonniers et de poulaillers lui donnent souvent une mauvaise image. La vue d'une proie semble en effet provoquer chez elle l'excitation qui enclenche un comportement de poursuite et de tuerie.

Rappelons que la fouine ne s'attaque pas à l'homme.

### ***Que faire en cas de nuisances ?***

La fouine fait partie des espèces classées comme gibier, mais faute de période d'ouverture, sa chasse est interdite. Toutefois, ses populations peuvent être légalement régulées sous certaines conditions (voir ci-dessous). Avant d'envisager sa destruction en vue de prévenir ou de limiter ses déprédations, il est toutefois indispensable de prendre des mesures préventives de protection ou d'éloignement. Ces mesures peuvent parfois suffire à éviter les nuisances.

#### Prévention

- Poulailier : enfermer les animaux pendant la nuit.
- Grenier : repérer les passages et obturer les accès au bâtiment par la pose de grillage ou de parois dures (bois, briques,...). Ce travail est à effectuer de préférence à la fin de l'été ou à l'automne quand les jeunes ont abandonné leur gîte.
- Veiller à couper les branches d'arbres touchant ou surplombant une habitation.

#### Eloignement

- Perturber les animaux installés dans des endroits non souhaités par des événements « inhabituels » et répétés plusieurs jours d'affilée : bruits divers (radio...), modification de l'aménagement des locaux, éclairage répété, ...
- Placer des répulsifs olfactifs aux entrées des lieux fréquentés (naphtaline, parfums, chiffons imbibés de mazout...). Des sprays "anti-fouines" vaporisés sur des morceaux d'ouate ou de chiffon existent et seraient relativement efficaces en répandant des substances odorantes insupportables pour la fouine mais pratiquement imperceptibles pour l'homme, les chats et les chiens<sup>1</sup>. Des répulsifs pour chats et chiens vendus dans le commerce sembleraient également efficaces. L'efficacité des répulsifs olfactifs sera meilleure si l'endroit où les fouines se trouvent n'est pas trop vaste.
- Placer des répulsifs électroniques à ultrasons dont les différents modèles peuvent s'adapter au bloc moteur des véhicules ou aux espaces fréquentés par la fouine<sup>2</sup>.

#### Destruction

La destruction de la fouine est autorisée sous certaines conditions en Région wallonne, notamment pour protéger les petits élevages ou dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques. L'arrêté du Gouvernement wallon du 18 octobre 2002 (M.B. du 27 novembre 2002) en précise les modalités.

C'est l'occupant, c'est-à-dire la personne qui a un intérêt à défendre qui doit introduire une demande de destruction même s'il souhaite charger quelqu'un d'autre de la destruction.

Il n'existe pas de service public chargé de détruire les fouines. Dès lors, soit on effectue soi-même cette destruction (ce qui n'est pas aisé), soit on fait appel à un garde assermenté ou à un chasseur que l'on connaît, ou encore à des entreprises privées qui s'occupent de détruire les animaux nuisibles (entreprises de dératisation, ...) et qui parfois aujourd'hui étendent leurs services au piégeage des fouines. En cas de capture, la fouine sera transportée et relâchée dans un endroit où elle ne posera pas de problème ou elle sera mise à mort rapidement et avec un minimum de souffrance (l'assommer, arme à feu si les conditions le permettent...).

---

<sup>1</sup> Marter Stop de Novatio, DC-Services (gembloux@dc-services.be)...

<sup>2</sup> Weitech, Kemo (M100N) ... S'adresser aux garagistes ou aux jardinerie

### Pour protéger un élevage

La destruction peut se faire au moyen :

- d'armes à feu, mais uniquement par des détenteurs d'un permis de chasse ou par des gardes assermentés et seulement entre une heure avant le lever du soleil et une heure après son coucher ;
- de « boîtes à fauves » et de tous autres pièges ayant pour objet de capturer l'animal par contention dans un espace clos, sans le maintenir directement par une partie du corps et sans le blesser. Idéalement, les boîtes doivent être pourvues d'une ouverture libre de 3 cm minimum pour permettre aux belettes et hermines capturées de s'échapper. Les pièges doivent être visités chaque jour ;
- l'utilisation d'appâts non empoisonnés et non vivants pour faciliter la capture ou la destruction est permise. Rappelons que l'emploi du poison est strictement interdit, dangereux et non sélectif. De plus, la décomposition dans un endroit clos (grenier...) du cadavre de l'animal empoisonné dégagera des odeurs nauséabondes dans l'habitation.

### Pour protéger un bâtiment (habitation, cabine électrique, garage...)

La destruction ne pourra se faire qu'exclusivement au moyen de « boîtes à fauves » et d'appâts non empoisonnés et non vivants, sauf si la disposition des lieux permet l'usage d'une arme à feu.

Dans tous les cas, les demandes d'autorisation de destruction sont à adresser au directeur de la Division de la Nature et des Forêts territorialement compétent (voir coordonnées ci-après).

Service Extérieur	Adresse	Téléphone/Fax	Courriel
Direction Arlon	Place Didier, 45 6700 Arlon	T. 063/58.91.63 F. 063/58.91.55	<a href="mailto:Arlon.dnf.dgrne@mrw.wallonie.be">Arlon.dnf.dgrne@mrw.wallonie.be</a>
Direction Dinant	Rue Daoust, 14, bte 3 5500 Dinant	T. 082/67.68.80 F. 082/67.68.99	<a href="mailto:Dinant.dnf.dgrne@mrw.wallonie.be">Dinant.dnf.dgrne@mrw.wallonie.be</a>
Direction Liège	Montagne Ste-Walburge, 2, bât.II, 4 <sup>ème</sup> ét. 4000 Liège	T. 04/224.58.70 F. 04/224.58.77	<a href="mailto:Liege.dnf.dgrne@mrw.wallonie.be">Liege.dnf.dgrne@mrw.wallonie.be</a>
Direction Malmédy	Avenue Mon-Bijou, 8 4960 Malmedy	T. 080/79.90.41 F. 080/33.93.93	<a href="mailto:Malmedy.dnf.dgrne@mrw.wallonie.be">Malmedy.dnf.dgrne@mrw.wallonie.be</a>
Direction Marche-en-Famenne	Rue du Carmel, 1, 2 <sup>ème</sup> ét. 6900 Marloie	T. 084/22.03.56 F. 084/22.03.48	<a href="mailto:Marche.dnf.dgrne@mrw.wallonie.be">Marche.dnf.dgrne@mrw.wallonie.be</a>
Direction Mons	Rue Achille Legrand, 16 7000 Mons	T. 065/32.82.41 F. 065/32.82.44	<a href="mailto:Mons.dnf.dgrne@mrw.wallonie.be">Mons.dnf.dgrne@mrw.wallonie.be</a>
Direction Namur	Avenue Reine Astrid, 39-45 5000 Namur	T. 081/71.54.00 F. 081/71.54.10	<a href="mailto:Namur.dnf.dgrne@mrw.wallonie.be">Namur.dnf.dgrne@mrw.wallonie.be</a>
Direction Neufchâteau	Clos des Seigneurs 6840 Neufchâteau	T. 061/22.81.20 F. 061/22.81.26	<a href="mailto:Neufchateau.dnf.dgrne@mrw.wallonie.be">Neufchateau.dnf.dgrne@mrw.wallonie.be</a>

Il existe 3 formulaires de demande d'autorisation de destruction concernant la fouine :

- 1/ le premier concerne les propriétaires d'élevages de volailles (à remplir par l'occupant) ;
- 2/ le deuxième concerne la santé et la sécurité publiques (à remplir par le propriétaire du bâtiment à défendre) ;
- 3/ le troisième concerne les dégâts à la faune sauvage (à remplir par le titulaire du droit de chasse).

Ils peuvent être obtenus auprès des services de la DNF ou téléchargés sur le site de la DGRNE: <http://environnement.wallonie.be>, Rubriques : Nature et Forêts / Formulaires.